



Envoyé en préfecture le 09/01/2023  
Reçu en préfecture le 09/01/2023  
Publié le 12/01/2023 SLO  
ID : 060-216004275-20230105-DELIB\_2\_2023-DE

Mairie de Mortefontaine  
18 rue Corot  
60128 Mortefontaine  
03 44 54 31 56 / 06 07 88 14 25

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de membres	12		
Présents	7		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	8		
Date de convocation du conseil municipal	31 décembre 2022		
Secrétaire de séance	François PINSON		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo		X	
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet	X		
Evelyne Laffargue Moreno		X	
Raymonde Lenfant		X	Jacques FABRE
Marie Odile van Oudheusden		X	

L'an deux mil vingt-trois, le 5 janvier, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

### Délibération n° 2-2023

Objet : Ouverture de façon anticipée des crédits budgétaires au titre de la section investissement avant le vote du budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°49 du 02 avril 2022 relative au vote du budget primitif de la commune de l'exercice 2022,

Considérant que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement hors crédits affectés au remboursement de la dette au budget primitif de l'exercice 2022 sont de 835 000 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DIT que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice 2023 est de 208 750 €

- AUTORISE le maire jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessous :





DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	
10086 Rénovation et agrandissement de la mairie	40 000	10 000
10095 Ecole : préau	12 000	3 000
10098 Chaudière Eglise	120 000	30 000
10099 Chaudière Ecole	35 000	8 750
10101 Equipement mairie matériel et mobilier	30 000	7 500
10103 Entretien et réfection de voirie	10 000	2 500
10104 Matériel roulant – service technique	10 000	2 500
10107 Installations générales agencements divers	30 000	7 500
10108 Informatique et Téléphonie	2 000	500
10109 Réfection bâtiments communaux	30 000	7 500
10110 Travaux barrières chemins communaux	8 000	2 000
10111 PLU	25 000	6 250
10112 Etude circulation	12 000	3 000
10113 Fond du Parc	5 000	1 250
10115 Défibriateurs	17 000	4 250
10117 Matériel Cantine	10 000	2 500
10118 Aménagement espace parc mairie	30 000	7 500
10119 Eclairage Public	35 000	8 750
10120 Eclairage intérieur et extérieur Eglise	20 000	5 000
10121 Fenêtres Ecole	25 000	6 250
10123 Chemins communaux – voiries	30 000	7 500
10124 Etude restauration de la Fontaine	10 000	2 500
10125 Réhabilitation Calvaire sur la D922	5 000	1 250
10126 Réhabilitation des tombes des soldats morts pour la France	15 000	3 750
10127 Restauration du mur du Parc	200 000	50 000
10128 Refonte des clés des bâtiments communaux	10 000	2 500
10129 Mise aux normes PPMS de l'école	6 000	1 500
10130 Végétalisation de l'école	5 000	1 250
10131 Equipement pour la salle des fêtes	48 000	12 000
<b>SOUS-TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>835 000</b>	<b>208 750</b>

Le conseil municipal approuve la démarche de Monsieur le Maire à l'unanimité.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Jacques FABRE

